

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
3 juin 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 309

présenté par  
M. Breton, M. Hetzel et M. Ravier

-----

**ARTICLE 8**

À l'alinéa 17, après la première occurrence de la référence :

« L. 212-1 »,

insérer les mots :

« dans le cadre de la lutte contre l'entrisme communautariste et contre les idéologies séparatistes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de cibler que les mesures de ce projet de loi correspondent aux objectifs de l'exposé des motifs.